



## Règlement intérieur

1. Le club d'escalade **CHELLES GRIMPE**, a pour principale vocation **l'initiation à la pratique de l'escalade de loisirs et de pleine nature** et cherche à rendre **les pratiquants autonomes**, en les sensibilisant **à la sécurité**. Elle participe également aux **compétitions** et en organise.

2. **Ses moyens d'intervention** sont : les structures artificielles d'escalade (SAE), les sorties d'une journée, les week-ends et les sorties d'une semaine, en forêt de Fontainebleau ou en falaise.

Pour les sorties nécessitant une participation financière des adhérents (week-end et semaine de stage), le chèque déposé valide l'inscription au stage. Il sera encaissé avant le départ. Les inscriptions seront bloquées 15 jours avant le départ et le chèque sera encaissé à ce moment. Annulation et remboursement possible pour raison valable : maladie, blessure, décès.

3. Il participe à diverses **manifestations locales**.

4. La pratique de l'escalade sur le mur et le pan du gymnase Georges Cousin, pendant les créneaux d'ouverture du club, est réservée aux adhérents dont le **dossier d'inscription complet** (fiche, chèque, certificat médical, photos et adhésion au présent règlement) a été remis aux responsables.

5. L'accès de la salle se fait en **chaussures propres** ou en chausson d'escalade.

6. Le club dégage sa responsabilité en cas d'accident avec un grimpeur non adhérent ou non licencié.

7. La cotisation est due dans son intégralité pour l'année en cours, quel que soit la date de son adhésion.

8. Le club est encadré par **des initiateurs bénévoles**, responsables de leur créneau. En leur absence, tout grimpeur n'engagerait que sa responsabilité. De plus, les services rendus ne sont en aucune manière des prestations.

9. Chelles Grimpe est une **association sportive**. Les enfants qui lui sont confiés sont **motivés** par l'activité et désireux de s'initier ou de se perfectionner.

10. Le matériel de sécurité (corde, baudrier, dégaines) peut être prêtée par la section. Chaque adhérent doit être respectueux et participer à son rangement et à son contrôle. Cependant, le **descendeur et le mousqueton de sécurité** sont personnels et donc à la charge des grimpeurs. Le club peut aussi prêter du matériel sur demande (corde, crash pad, casque...). Ce matériel sera vérifié par un initiateur et par l'emprunteur au moment où il est rendu.



11. Il est vivement conseillé de faire les frais de chaussons d'escalade. Les progrès et le plaisir n'en seront que plus grands. **Le panneau d'affichage** peut aussi accueillir vos petites annonces.

12. Les adhérents et les débutants, enfants et adultes, sont dirigés pendant leur phase d'apprentissage de l'autonomie. Ensuite, ils seront encadrés. Néanmoins des problèmes de sécurité entre autres, peuvent subsister. **Ne pas hésiter à demander conseil**, une confirmation (nœud, manipulation...), de l'aide, un assureur... ne faire ni complexe, ni imprudence ! les initiateurs sont là pour vous aider.

13. Les réclamations, demandes d'explications, litiges se font uniquement avec les encadrants ou les membres du CA.

14. Le club étant une association à but non lucratif et de loisirs, chaque adhérent s'engage à respecter les valeurs de convivialité, de respect et de bienveillance ainsi que chaque membre du club.

15. Tout manquement à chacun des points du règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion d'un membre après délibération du conseil d'administration.

**Bonne grimpe !**